



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Demande de reconnaissance au niveau 2 de la certification environnementale

**COMPARATIF DES RÉFÉRENTIELS
DÉMARCHE :**



Certification environnementale Exigences du référentiel (annexe de l'arrêté du 20 juin 2011).	Nom de la démarche	Commentaires
Exigence n°1 : disposer des documents localisant les zones à enjeux environnementaux (en particulier les zones sensibles pour la qualité de l'eau et les zones de l'exploitation incluses dans des sites Natura 2000). Pour les exploitations où des effluents d'élevages ou de boues résiduelles urbaines ou industrielles sont épandus, les surfaces non épandables figureront sur ces documents.		
BIODIVERSITÉ		
Exigence n°2 : Identifier les infrastructures agro-écologiques et notamment les dispositifs végétalisés mis en place au titre de la conditionnalité des aides PAC ou dans		

<p>le cadre de démarches volontaires sur le plan de l'exploitation. Sauf justification de leur innocuité pour l'environnement ou dans les cas prévus par les règles locales d'entretien minimal, l'apport de fertilisants et de produits phytopharmaceutiques est interdit sur les dispositifs végétalisés, ainsi que l'entreposage de produits ou déchets.</p>		
<p>Exigence n°3 : Optimiser la gestion de ces dispositifs en fonction des enjeux environnementaux et agronomiques identifiés dans l'exploitation, notamment par l'entretien et le choix des espèces. Les emplacements choisis devront permettre de favoriser la continuité et la pérennité des bandes végétalisées.</p>		
<p>Exigence n°4 : Mettre en œuvre, dans les zones de l'exploitation incluses dans les sites Natura 2000, les mesures conservatoires prévues par le document d'objectif (DOCOB) lorsqu'il existe.</p>		
STRATÉGIE PHYTOSANITAIRE		
<p>Exigence n°5 : Disposer de moyens d'aide à la décision permettant de justifier chaque intervention tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> + Réalisation d'observations sur l'état sanitaire des cultures dans des parcelles représentatives de l'exploitation (contrôles visuels, piégeages). Les observations débouchant sur une intervention devront être enregistrées en précisant la cible visée et le facteur déclenchant. + Utilisation de grilles de risque, de bulletins 		

de santé du végétal ou de bulletins techniques de protection des plantes. + Appel à un service de conseil technique agréé.		
Exigence n°6 : Adhérer à des démarches collectives de protection des plantes lorsqu'elles existent qu'il s'agisse de lutte ou de mesures préventives.		
GESTION DE LA FERTILISATION		
Exigence n°7 : Stocker les engrais et les effluents d'élevage de manière à éviter toute contamination ou toute fuite dans le milieu naturel et notamment dans les zones sensibles (bords des cours d'eau...)		
Exigence n°8 : Disposer des valeurs fertilisantes des engrais minéraux et organiques, quels qu'ils soient.		
Exigence n°9 : Disposer des estimations sur les quantités d'effluents produites sur l'exploitation.		
Exigence n°10 : Établir, chaque année, un plan prévisionnel de fumure, avec un objectif de rendement réaliste, pour les cultures de plein champ : - en tenant compte des apports organiques (effluents d'élevage de l'exploitation ou d'autres exploitations, effluents et boues industrielles ou urbaines, composts...) et minéraux, des analyses de sol éventuellement réalisées, des reliquats estimés et des cultures intermédiaires, ainsi		

<p>que des apports estimés de nitrates par l'eau d'irrigation, si les périodes d'irrigation et de fertilisation coïncident),</p> <ul style="list-style-type: none"> - en répartissant les effluents d'élevage sur la plus large surface épandable possible (surfaces épandables identifiées sur le plan de l'exploitation) selon la rotation et pendant les périodes présentant le moins de risques pour la qualité de l'eau, en tout état de cause en dehors des périodes de forte pluviosité et lorsque les sols sont gelés, inondés ou détrempés, - en ajustant les apports d'azote et de phosphore aux besoins des plantes en vue d'une fertilisation équilibrée, en évitant les apports systématiques ou excessifs et en tenant compte notamment des déséquilibres inhérents à l'utilisation des effluents d'élevage. 		
<p>Exigence n°11 : Enregistrer les apports de fertilisants par îlot cultural (date, culture, type de fertilisant, quantités de N et P).</p>		
<p>Exigence n°12 : Comparer le réalisé en terme d'apports et de rendement au plan prévisionnel de fumure. En tenir compte pour l'établissement du plan prévisionnel de fumure suivant, incluant le cas échéant l'implantation d'une culture intermédiaire.</p>		
GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU		
<p>Exigence n°13 : Raisonner l'irrigation des cultures en respectant leurs besoins en eau et en faisant participer au maximum la réserve en eau du sol à l'alimentation des</p>		

<p>plantes.</p> <p>L'irrigant s'appuiera sur les avertissements irrigation qui publient généralement chaque semaine les stades des plantes, le climat et des conseils de gestion de l'irrigation. Il pourra aussi utiliser des outils d'aide à la décision basés sur des indicateurs : stades des plantes et évaluation de l'état hydrique du sol obtenue par calcul (bilan hydrique) ou par mesure au champ (sondes).</p>		
<p>Exigence n°14 : Évaluer et noter les volumes d'eau apportés sur chaque îlot irrigué de l'exploitation en indiquant les facteurs de déclenchement de l'irrigation.</p>		
<p>Exigence n°15 : Surveiller le fonctionnement du matériel afin de détecter et pouvoir supprimer rapidement toute fuite d'eau ou tout mauvais réglage.</p>		
<p>Exigence n°16 : Adhérer à des démarches collectives de gestion de la ressource lorsqu'elles existent.</p>		